



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

3 MSP

C70/15/3.MSP/3.REV
Paris, mai 2015
Original : anglais

Distribution limitée

Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)

Troisième Réunion
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle II
18-20 mai 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour

Ce document contient l'ordre du jour provisoire de la troisième Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 2015).

Décision requise : paragraphe 1

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- Ouverture de la Réunion par M. Alfredo Pérez de Armiñán, Sous-directeur général

BUREAU ET ORDRE DU JOUR

2. Élection d'un Président, de Vice-présidents et d'un Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour

RAPPORTS

4. Rapport oral du Rapporteur sur la Session extraordinaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 (2013)
5. Rapport sur la Deuxième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 (2014) et Rapport oral sur la Première session extraordinaire (2015)
6. Rapport du Secrétariat

ÉLECTION

7. Élections au Comité subsidiaire de la Réunion des États parties

STRATÉGIE

8. Suivi des recommandations du Rapport sur l'évaluation par le Service d'évaluation et d'audit de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO (Partie II) et discussions stratégiques
9. Mesures d'urgence (axées en particulier sur la campagne de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en Syrie et en Iraq)

QUESTIONS FINANCIÈRES

10. Discussions sur la création éventuelle d'un fonds pour la Convention de 1970

DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES

11. Discussions et adoption éventuelle du projet de directives opérationnelles approuvé par le Comité subsidiaire

CLÔTURE DE LA RÉUNION

12. Questions diverses
13. Adoption des Résolutions
14. Clôture de la Réunion

1. La Réunion des États parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 3.MSP 3

La Réunion des États parties,

1. Ayant examiné le document C70/15/3.MSP/3.Rev ;
2. Adopte l'ordre du jour contenu dans le document précité.